

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 7

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 8

date de la convocation :

18 mars 2024

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2024/03 N°13

Objet de la Délibération :

Attribution marché

**« groupement de commandes »
collecte, gardiennage/transport
déchèteries et exploitation
transfert Baleycourt**

Présents : Mme H.OLIVIER, MM. D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS, J-P.COLIN,
P.PICHAVANT, P.DEHAND, B.GOEURIOT,

Excusés : S.OBARA, J.PAROT, B.GILSON, D.MINUTO, J-L.DURET

Suppléants présents :

Pouvoir : S.OBARA à D.MOUSSA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du 20 juin 2023 décidant de constituer un groupement de commandes, dont le SMET sera le coordonnateur, afin de conclure les futurs marchés de transport et de collecte des déchets ménagers ainsi que pour les marchés de gardiennage des déchèteries sur les collectivités adhérant à la compétence traitement du SMET

Vu le lancement d'un appel d'offres le 8 décembre 2023,

Vu le marché passé suivant la procédure d'appel d'offre ouvert, en 4 lots séparés, d'une durée de 5 an, du 01/01/2025 au 31/12/2029, reconductible deux fois un an.

Considérant que la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande, réunie le 28 février, les 12 & 25 mars 2024 a analysé les offres reçues,

Considérant que, dans le cadre de cette analyse, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise SEPUR pour le lot 1 et l'offre de l'entreprise ONYX pour le lot 4,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le lot 1 à l'entreprise SEPUR, offre variante 1,

DECIDE d'attribuer le lot 4 à l'entreprise ONYX, offre variante 1 avec PSE.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA

